4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
CANTON D'UZERCHE

DDT DE LA CORREZE

16 JAN. 2017

REÇU LE

COMMUNE D'ESPARTIGNAC

ARRETE DU MAIRE
CONSTATANT LA MISE A JOUR N° 62
DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESPARTIGNAC

Le Maire de la commune d'ESPARTIGNAC
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) du bassin de la Vézère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet a été annexé au dossier du P.L.U. :

- L'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) du bassin de la Vézère.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à M. le Préfet de la Corrèze.

Fait à Espartignac, le 10 janvier 2017

Le Maire
Françoise CHATEGNIER

MAIRIE DE ESPARTIGNAC * 19 (Corrèze) *